

ÉCOLE DES SERVITEURS

Cours 9 Les mesures disciplinaires

Rév. Thierry Lumbu

Cours 9

Les mesures disciplinaire

Introduction

Si nous enseignons la Parole de Dieu, si nous suivons les gens personnellement, si nous les encourageons à marcher avec Dieu, à lire leur Bible, à passer du temps dans la prière, nous aurons certainement moins besoin d'appliquer des mesures disciplinaires.

Les mesures disciplinaires sont pour tous es chrétiens, pas seulement pour les serviteurs. Les mesures dépendent aussi des rôles par exemple, on aura une sanction plus sévère pour un pasteur impudique que pour un jeune converti. Dieu est amour mais il y a des disciplines à suivre. Il est d'ailleurs mis dans la Bible que les parents doivent corriger leurs enfants.

1 Samuel 2 : 29-30 « **29** Pourquoi foulez-vous aux pieds mes sacrifices et mes offrandes, que j'ai ordonné de faire dans ma demeure ? Et d'où vient que tu honores tes fils plus que moi, afin de vous engraisser des prémices de toutes les offrandes d'Israël, mon peuple ? **30** C'est pourquoi voici ce que dit l'Eternel, le Dieu d'Israël : J'avais déclaré que ta maison et la maison de ton père marcheraient devant moi à perpétuité. Et maintenant, dit l'Eternel, loin de moi ! Car j'honorerai celui qui m'honore, mais ceux qui me méprisent seront méprisés »

1 Timothée 5 : 20 « Ceux qui pèchent, reprends-les devant tous, afin que les autres aussi éprouvent de la crainte. »

- **1 Corinthiens 11:32**
- **Hébreux 12:6**
- **Hébreux 12:10-11**
- **1 Samuel 8:1-5 Les fils de Samuel**
- **Tite 2:11-12 La grâce n'est pas une licence pour vivre dans le péché.**

But

- Les actions disciplinaires de l'Église ont pour but d'aider les individus à appliquer plus complètement l'expiation de Jésus-Christ, à être lavés de leurs péchés et à aller de l'avant dans leur progression éternelle.
- Il est possible de distinguer au moins quatre types de cas, quatre grandes catégories d'offenses ou de péchés ayant occasionné une procédure disciplinaire dans le Nouveau Testament :

- l'offense d'une personne envers une autre dans l'Église ;
- les fautes créant des divisions dans la communauté ;
- les fautes morales
- les erreurs théologiques.

L'offense d'une personne envers une autre dans l'Église

- **2 Thessaloniens 3:11-15**
- **Matthieu 18:21**

Les fautes créant des divisions dans la communauté

- **Romains 16:17-18**
- **Tites 3:9-11**

Les fautes morales

- **La débauche, l'avarice, l'idolâtrie, la calomnie, l'ivrognerie, le vol.**
- **1 Corinthiens 5:11**
- **1 Samuel 2: 12-17; 22-24**
- **1 Corinthiens 5: 1-5** « **1** On entend dire généralement qu'il y a parmi vous de l'impudicité, et une impudicité telle qu'elle ne se rencontre pas même chez les païens; c'est au point que l'un de vous a la femme de son père. **2** Et vous êtes enflés d'orgueil ! Et vous n'avez pas été plutôt dans l'affliction, afin que celui qui a commis cet acte fût ôté du milieu de vous ! **3** Pour moi, absent de corps, mais présent d'esprit, j'ai déjà jugé, comme si j'étais présent, celui qui a commis un tel acte. **4** Au nom du Seigneur Jésus, vous et mon esprit étant assemblés avec la puissance de notre Seigneur Jésus, **5 qu'un tel homme soit livré à Satan pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jésus.** »
- **1 Corinthiens 5: 9-13** « **9** Je vous ai écrit dans ma lettre de ne pas avoir des relations avec les impudiques,- **10** non pas d'une manière absolue avec les impudiques de ce monde, ou avec les cupides et les ravisseurs, ou avec les idolâtres; autrement, il vous faudrait sortir du monde. **11 Maintenant, ce que je vous ai écrit, c'est de ne pas avoir des relations avec quelqu'un qui, se nommant frère, est impudique, ou cupide, ou idolâtre, ou outrageux, ou ivrogne, ou ravisseur, de ne pas même manger avec un tel homme.** **12** Qu'ai-je, en effet, à juger ceux du dehors ? N'est-ce pas ceux du dedans

que vous avez à juger ? **13** Pour ceux du dehors, Dieu les juge. Otez le méchant du milieu de vous. »

Les erreurs théologiques

- On parle ici de la doctrine et de l'Éthique Chrétienne
- **1 Timothée 1: 18-20** “**18** Le commandement que je t'adresse, Timothée, mon enfant, selon les prophéties faites précédemment à ton sujet, c'est que, d'après elles, tu combattes le bon combat, **19** en gardant la foi et une bonne conscience. Cette conscience, quelques-uns l'ont perdue, et ils ont fait naufrage par rapport à la foi. **20** De ce nombre sont Hyménée et Alexandre, que j'ai livrés à Satan, afin qu'ils apprennent à ne pas blasphémer. »
- **2 Timothée 2: 16-18** “**16** Evite les discours vains et profanes; car ceux qui les tiennent avanceront toujours plus dans l'impiété, **17** et leur parole rongera comme la gangrène. De ce nombre sont Hyménée et Philète, **18** qui se sont détournés de la vérité, vérité, disant que la résurrection est déjà arrivée, et qui renversent la foi de quelques-uns. »
- **Romains 16:17-18**
- **Tite 1:10-11**
- **Apocalypse 2:2**
- **Apocalypse 2:10-16**
- **Apocalypse 2:20**

Comment une Église doit-elle appliquer les mesures disciplinaires ?

Principe 1 : Le moins de gens possible devraient être impliqués dans le processus

Un principe clair qui se dégage du passage de **Matthieu 18.15 –20** est que Jésus visait un processus de correction du péché qui implique le moins de personnes possible pour amener un individu à se repentir. Si une rencontre en tête-à-tête produit la repentance, tant mieux. S'il faut faire appel à deux ou trois autres personnes, restons-en là. Une affaire ne devrait être présentée à l'Église entière que lorsque toutes les autres façons de faire auront échoué.

Bien entendu, le processus de Matthieu 18 présuppose qu'il n'y a pas un cercle plus étendu de personnes qui ont déjà été informées de la faute en question. Les péchés qui sont de nature publique, comme c'est le cas dans **1 Corinthiens 5**, exigeront peut-être que les dirigeants de

l'Église s'adressent à l'assemblée entière. L'épître aux Philippiens, au chapitre 4, présente une situation semblable où Paul supplie Evodie et Syntyche de s'entendre (**Ph 4.2,3**). On peut supposer que l'Église était déjà au courant du différend.

Les deux priorités qui soutiennent le principe d'un processus de discipline aussi discret que possible sont le désir qu'il y ait repentance chez le pécheur et la volonté de protéger le nom de Jésus.

Principe 2 : Les leaders de l'Église devraient diriger le processus

- Le péché demeure sournois et complexe. Ce n'est donc pas sans raison que Paul écrit : « Frères, si un homme vient à être surpris en faute, vous qui êtes spirituels, redressez-le avec un esprit de douceur. Prends garde à toi-même, de peur que tu ne sois aussi tenté » (**Ga 6.1**).
- L'apôtre sait que les brebis plus jeunes sont facilement dupes, leurrées jusqu'à se joindre au pécheur dans son égarement ou, du moins, à se laisser persuader par ses arguments qui soutiennent que son comportement est acceptable. Par conséquent, Paul exhorte les gens « spirituels » à diriger l'opération de sauvetage.
- En faisant référence à ceux qui sont « spirituels », Paul ne parle pas nécessairement des anciens de l'Église ; autrement, il aurait écrit « les anciens ». Cela suggère tout de même que les membres auraient avantage à faire appel à des frères et sœurs plus âgés et plus sages dans la foi lorsqu'un entretien en privé n'a pas produit le résultat escompté. En général, ce sera probablement les anciens de l'Église que l'on consultera et à qui l'on fera appel pour diriger le processus de discipline, surtout quand le cercle de personnes impliquées s'élargit.
- Dans la mesure où Dieu a confié la supervision de toute l'Église aux anciens, je recommanderais certainement que tout péché qu'on présente à l'assemblée entière soit d'abord exposé aux anciens.

Principe 3 : La durée du processus dépend du temps requis pour constater l'absence de repentance caractéristique chez l'individu

- Une des questions plus difficiles, quand on pratique la discipline, est sûrement la suivante : « Est-ce le moment de passer à la prochaine étape ? »
- Parfois, les Écritures nous présentent un processus qui avance lentement, tel **Matthieu 18** qui requiert au moins trois avertissements avant qu'une personne soit exclue. D'autres passages révèlent une action rapide, comme dans **1 Corinthiens 5**, où Paul prescrit le retrait immédiat. Puis, il y a **Tite 3.10** qui semble se situer entre les deux. Ce passage requiert deux avertissements avant qu'on procède à l'excommunication d'un individu.
- La différence fondamentale entre **Matthieu 18** et **1 Corinthiens 5** réside dans le fait que ces passages représentent deux étapes distinctes du processus général d'excommunication.
- **1 Corinthiens 5** débute là où **Matthieu 18** se termine, avec le constat d'un refus de se repentir d'un péché ou d'une habitude pécheresse connue de toute l'assemblée.
- Lorsqu'une Église détermine qu'une personne est typiquement endurcie, elle devrait procéder à l'excommunier.
- D'un point de vue théorique, il est donc assez simple de définir la durée du processus: le temps qu'il faudra pour que l'Église constate qu'un individu refuse absolument de se repentir.
- En examinant les preuves, les membres pourraient sans doute tirer une telle conclusion en une minute. Dans d'autres cas, ils prendront peut-être des mois à passer en revue les indices et à en faire l'objet d'innombrables discussions, dans leur tentative d'en venir à une conviction claire et un accord commun.
- Sur le plan théorique, il est facile de répondre à la question de la durée, mais c'est tout le contraire du point de vue pratique. Nous ne pouvons pas voir à l'intérieur du cœur

des gens. En outre, une extrême prudence s'impose à nous chaque fois que nous sommes appelés à examiner les fruits dans la vie d'un individu et à prendre la décision importante de savoir si l'Église peut continuer à confirmer son appartenance au royaume de Dieu.

- L'Église doit examiner les circonstances entourant le péché d'un côté de la balance, et toutes les preuves de repentance de l'autre côté.
- Parfois, une nouvelle information apparaîtra, ce qui fera pencher la balance d'un côté ou de l'autre. Néanmoins, quand une Église est convaincue qu'elle détient toutes les données pertinentes des deux côtés de la balance et que cette dernière a cessé d'osciller, l'assemblée doit agir en fonction du côté le plus lourd. Ce processus peut prendre une minute ou nécessiter une année.

Principe 4: Les individus devraient bénéficier de la présomption d'innocence

- Jésus a prescrit quelque chose qui ressemble à un processus judiciaire méticuleux dans **Matthieu 18**: « afin que toute l'affaire se règle sur la déclaration de deux ou de trois témoins » (v. 16). +
- Une accusation doit être déposée, les preuves doivent être présentées, des témoins doivent être impliqués. Cela signifie que les chrétiens avanceront lentement et prudemment.
- Mais cela veut aussi dire que les Églises devraient aborder les cas de discipline selon le principe qu'on trouve dans les cours de justice et qui dit qu'un individu est « innocent jusqu'à preuve du contraire ».
- Ce principe ne s'applique pas uniquement aux cas de discipline formelle, mais il influencera aussi la façon dont un chrétien abordera un frère ou une sœur en privé. On doit accorder aux gens le bénéfice du doute.
- Des questions devraient précéder les accusations. On devrait chercher à tirer les faits au clair avant que nos certitudes soient prononcées.

- Comme dans tous les domaines de la vie, quand il s'agit de discipline, « que tout homme soit prompt à écouter, lent à parler, lent à se mettre en colère » (**Ja 1.19**).

Principe 5: Les dirigeants devraient impliquer et instruire l'assemblée

- Les diverses dénominations prennent des moyens différents pour impliquer l'assemblée entière dans le processus de discipline formelle.
- Personnellement, je recommande qu'on agisse ainsi parce que c'est un principe biblique. On le trouve dans **Matthieu 18** (où Jésus implique « l'Église ») et dans **1 Corinthiens 5** (où Paul prescrit à toute l'assemblée d'assumer sa responsabilité).
En effet, quand on a fait toutes les étapes précédentes, il ne faut pas faire comme si de rien n'était et cacher les choses. Dans le cas d'un péché qui touche les gens, on doit les aviser sinon les gens pourront perdre confiance dans le leadership.
- **1 Co 12:21-26** ; voir aussi **Ép 4.16**.
- La discipline ecclésiastique, particulièrement dans ses étapes finales, demeure un événement profondément significatif dans la vie du corps et chaque partie y prend réellement part, grâce à notre union commune avec Christ.

Conclusion

- Toute discipline doit être accomplie dans l'amour et dans l'humilité.
- **2 Corinthiens 2:4**
- **Galates 6:1**